



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 34261

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset interroge M. le ministre de l'éducation nationale suite à la proposition de loi relative à la création des établissements publics d'enseignement primaire, lesquels doivent se substituer aux actuels conseils d'école. Il apparaît que ce texte prévoit la constitution d'un conseil d'administration de treize membres dans lequel aucune place n'est prévue pour les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Compte tenu de l'importance du rôle de ces délégués, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin de permettre aux DDEN de continuer à effectuer leurs missions au sein de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34261

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9457

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1098